
note à l'attention de

Mesdames et Messieurs les Directeurs régionaux et départementaux de l'Équipement,

ministère
des Transports
de l'Équipement
du Tourisme
et de la Mer



direction générale
du personnel et de
l'administration

direction
service du personnel
mission des Études
et des Rémunérations

direction
service des Effectifs et
du Budget

sous-direction de la
Gestion des
compétences et des
effectifs, du budget, du
personnel et du
fonctionnement des
services

bureau
du budget de personnel

La Défense, le 11 octobre 2006

objet : Mise en paiement de l'indemnité spéciale de mobilité - gestion 2006

référence : Circulaire 2005-472 du 22 août 2005

affaire suivie par : DGAP/EB/GBF2 et DGPA/SP/ER

tél. : 01 40 81 60 24 ; tel : 01 40 81 60 98

PJ : Note d'instruction modifiant la circulaire du 22 août 2005 relative à la mise en oeuvre de l'indemnité spéciale de mobilité

La circulaire 2005-472 du 25 août 2005 portant attribution d'une indemnité spéciale de mobilité prévoit que la mise en paiement de cette indemnité sera effectuée « dès lors que l'agent aura effectivement rejoint son nouveau lieu de travail ».

Cependant, dans un souci de simplification et d'accélération du traitement de l'accompagnement social des mutations, je vous demande d'instruire d'ores et déjà les dossiers des agents qui rejoignent leur affectation d'ici fin janvier 2007.

A cette fin, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint une note d'instruction complémentaire à cette circulaire que vous voudrez bien transmettre aux TG lors de la mise en paiement de l'ISM.

L'ISM sera versée non plus sur production des comptes-rendus de prise de fonction mais sur production de la décision indemnitaire individuelle dont vous trouverez un modèle ci-joint.

Aussi, je vous demande de bien vouloir anticiper l'instruction et la liquidation des dossiers des agents dont la gestion administrative est déconcentrée dans vos services et de ceux à gestion administrative centralisée dont les procès verbaux de transfert vous parviendraient avant la fin de l'année.

Pour ce faire, je vous engage à contacter, dès à présent, les agents concernés par le dispositif, afin qu'ils vous transmettent dans les plus brefs délais les pièces justificatives correspondantes.

Je vous demande donc d'ordonner à vos services de **procéder à la mise en paiement de l'indemnité spéciale de mobilité pour ces agents, sur la paye de décembre 2006, suivant les modalités indiquées dans l'instruction complémentaire à la circulaire, ci-jointe.**

Je vous précise, par ailleurs, que pour les agents qui n'ont pas encore entrepris de changer de résidence familiale, désormais **une avance de l'ISM, d'un montant égal à celui prévu en cas de mutation sans changement de résidence**, devra être versée aux agents qui remplissent les conditions requises.

A cette fin, vous mettrez en place un dispositif de suivi des versements effectués aux agents pouvant percevoir l'ISM jusqu'au 31/12/2010.

Le service d'accueil sera tenu informé de la situation de l'agent. **Chaque année, au 31 janvier, un état du suivi sera transmis à la DGPA au bureau DGPA/EB/GBF2.**

*La directrice générale du personnel
et de l'administration*

Signé

Hélène JACQUOT-GUIMBAL

Décision indemnitaire individuelle d'attribution de l'indemnité spéciale de mobilité

ministère
des Transports
de l'Équipement
du Tourisme
et de la Mer



Je soussigné [REDACTED]

(nom, fonction, circonscription territoriale du Directeur Départemental de l'Équipement) certifie que :

M/Mme [REDACTED]

(nom de l'agent) bénéficie de l'indemnité spéciale de mobilité en application des mesures réglementaires et d'ordre intérieur suivantes :

- décret n°2005-472 du 16 mai 2005 portant attribution d'une indemnité spéciale de mobilité à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer,
- arrêté du 16 mai 2005 fixant le montant de l'indemnité spéciale de mobilité attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer,
- circulaire du 22 août 2005 relative à la mise en oeuvre de l'indemnité spéciale de mobilité
- la note d'instruction modifiant la circulaire relative à l'indemnité spéciale de mobilité

Le montant attribué à M/Mme [REDACTED] est de :
[REDACTED] euros

Les pièces justificatives à joindre à ce document sont les suivantes :

- un certificat administratif établissant l'allongement de distance entre la résidence familiale de l'agent et son nouveau lieu de travail ;
- les pièces justificatives pour les situations de cumul et les majorations ;
- la copie de l'arrête préfectoral de réorganisation des services ;
- autres pièces jugées utiles pour la compréhension du dossier par les trésoreries générales.

Tour Pascal B
92055 La Défense cedex
téléphone :
01 40 81 62 23
télécopie :
01 40 81 65 13
courriel :
ER.SP.DGPA ou GBF.EB.DGPA
@equipement.gouv.fr

Fait à [REDACTED], le [REDACTED] /2006

Signature

Fonction du signataire

ⁱ⁽¹⁾ Vous pourrez indiquer dans cette rubrique le cas où l'enfant est atteint par un taux d'incapacité supérieur à 50%.

⁽²⁾ Pour rappel, lorsque l'agent non célibataire change de résidence familiale, la règle du cumul de l'ISM ne s'applique pas. Dans cette hypothèse, vous devrez tout de même renseigner toutes les rubriques.

⁽³⁾ Vous joindrez à ce document les pièces justificatives mentionnées dans la circulaire susvisée à savoir :

- un certificat administratif établissant l'allongement de distance entre la résidence familiale de l'agent et son nouveau lieu de travail
- les autres pièces justificatives sont à déterminer par vos services (exemples : certificat de concubinage, copie du livret de famille, justificatif de domicile ¹comme les factures de téléphone ou d'électricité, etc.).²

i